

## Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2020-15-ENREG

Marseille, le 10 mars 2023

## Avis de consultation du public Société Palumbo Superyachts Marseille à Marseille (2<sup>ème</sup>)

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 mars 2023, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société Palumbo Superyachts Marseille, domiciliée au boulevard des bassins de radoub, formes 3 à 6 13002 Marseille, en vue de la régularisation de ses activités de réparation navale et de peinture de navires exploitées à la même adresse, précisément au niveau des formes de radoub n°3 à 6 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille.

Ces activités relèvent des rubriques :

**n°2930-1-a :** « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1) Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5000 m² »

Superficie des ateliers (couverts ou non) où sont exercées les activités de réparation et d'entretien : 38 000 m²

**n°2930-2-a :** « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 2) Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/j » Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre : 600 kg/j

Le dossier et le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de Marseille, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines en mairie de Marseille du mercredi 12 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture des bureaux.

Mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille

Les observations pourront aussi être adressées par lettre au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-palumbo@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 mars 2023

Pour le Préfet, Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY